POSTAL ADDRESS—ADRESSE POSTALE. UNITED NATIONS, N.Y. 10017

CABLE ADDRESS—ADRESSE TELEGRAPHIQUE. UNATIONS NEWYORK

Référence : C.N.101.2004.TREATIES-1 (Notification Dépositaire)

PROTOCOLE DE KYOTO À LA CONVENTION-CADRE DES NATIONS UNIES SUR LES CHANGEMENTS CLIMATIQUES

KYOTO, 11 DÉCEMBRE 1997

PROPOSITION DE CORRECTIONS DES TEXTES ORIGINAUX DU PROTOCOLE (VERSIONS ARABE ET FRANÇAISE) ET DES COPIES CERTIFIÉES CONFORMES

Le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies, agissant en sa qualité de dépositaire, communique :

L'attention du Secrétaire général a été attirée sur des erreurs apparentes contenues dans plusieurs articles de l=original du Protocole (textes authentiques arabe et français) et des copies certifiées conformes circulées par notification dépositaire C.N.78.1998.TREATIES-2 en date du 3 avril 1998.

..... L=Annexe à cette notification contient les corrections proposées aux articles en question.

Conformément à la pratique dépositaire établie, le Secrétaire général se propose, sauf objection à ce que soit effectuée une correction déterminée de la part d=un État signataire ou d=un État contractant, d=effectuer dans lesdits articles de l=original du Protocole, les corrections proposées aux textes arabe et français. Ces corrections s=appliqueraient également aux copies certifiées conformes.

Toute objection doit être communiquée au Secrétaire général dans les 90 jours à compter de la date de la présente notification, soit jusqu=au 11 mai 2004, au plus tard.

Le 11 février 2004



Attention: Services des Traités des Ministères des Affaires Étrangères et organisations internationales concernés. Les missions permanentes auprès de la Organisation des Nations Unies peuvent se procurer les notifications dépositaires en écrivant par courrier électronique à la dresse suivante: missions@un.int. Veuillez noter que les annexes ne sont disponibles pour la instant que sur support papier. Les versions imprimées des notifications dépositaires sont à la disposition des missions permanentes dans la salle NL-300. De telles notifications sont aussi disponible sur le site de la Collection des Traités des Nations Unies à la dresse http://untreaty.un.org.

C.N.101.2004.TREATIES-1 (Annex/Annexe)

النص العربي

١ – المادة ٣، الفقرة ٣ السطر الأحير: استبدال عبارة: "وفقا للمادتين ٨ و ٩ بعبارة "وفقا للمادتين ٧ و ٨".

٢ - المادة ٧، الفقرة ٣: استبدال عبارة: "بموجب المادة ١ أعلاه سنويا" بعبارة "بموجب الفقرة ١ أعلاه سنويا".

٣ - المادة ٢٥، الفقرة ١ (السطر الثاني):

استبدال عبارة: "١٠ في المائة" بعبارة "٥٥ في المائة".

٤ - المرفقان:

استبدال النسب المئوية في المرفق باء على النحو التالي:

رومانیا: ۹۲٫ ولیس ۱۰۰؛

سویسرا: ۹۲٫ ولیس ۱۰۰؛

اليابان: ۹۲٫ وليس ۹۲٫

Texte français

- 1) Article premier, paragraphe 4 : supprimer le chiffre <de 1987>.
- 2) Article 6, paragraphe 4 : Rajout du membre de phrase suivant à la première ligne avant le mot application : < ... par une partie inscrite à \(\text{\text{\text{-annexe I}} ...>} \).
- 3) Article 25, paragraphe 1 Lire la dernière phrase comme suit : <Visées à ⊨annexe I> au lieu de visées à cette annexe.